

## I - LA CERTIFICATION DE COMPETENCE

### OBJET

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions de délivrance et de maintien de la certification de compétence d'une personne dans les diagnostics immobiliers dans le cadre des règles générales de la société LCC QUALIXPERT qui délivre la marque QUALIXPERT.

LCC QUALIXPERT réalise l'évaluation, le contrôle et le suivi de la compétence de l'opérateur réalisant tout ou partie des opérations (Amiante, Plomb, DRIPP-CATPP, Termites, DPE, Gaz, Electricité) entrant dans le cadre du Dossier de Diagnostic technique introduit par l'article 18 de l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente. Hors du DDT, dans le cadre des opérations que sont amenés à réaliser les professionnels du diagnostic :

- Le diagnostic des agents de dégradation biologique des bois hors termites.
- L'évaluation de la valeur vénale d'un bien.

Les présentes conditions prennent effet à compter de l'inscription du candidat sur toute la durée de certification de celui-ci.

### INSCRIPTION

Le candidat à la certification doit remplir le Dossier de candidature disponible sur le site [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) et joindre les documents annexes demandés notamment l'engagement du candidat.

Dans le dossier de candidature, le candidat sélectionne les certifications et le mode de paiement souhaités.

Dans l'engagement du candidat, il s'engage :

- A respecter le processus de certification et notamment les contrôles sur ouvrage prévus sur certains domaines.
- A prendre connaissance du référentiel (PR04), des conditions générales de vente et du guide d'utilisation de la marque qui sont consultables sur le site internet.
- A s'acquitter de la totalité des sommes dues au titre de sa certification.
- A respecter les mises à jour de la PR04 susceptibles d'être faites tout au long de sa période de certification.
- A tenir LCC QUALIXPERT informé de tout changement de situation et coordonnées.

En cas de problème de connexion, il en informe LCC QUALIXPERT qui pourra lui communiquer ces documents sur simple demande.

Aucun dossier ne sera traité sans le règlement correspondant aux certifications choisies.

Sur la base du dossier de demande de certification, LCC QUALIXPERT prend une décision :

- Recevable, le candidat reçoit une confirmation par mail envoyée par LCC QUALIXPERT qui valide son inscription. Il sera convoqué aux examens et recevra sa facture.
- Demande non recevable, la décision de LCC QUALIXPERT est motivée et communiquée à l'intéressé par courriel. Celui-ci peut faire appel de cette décision et le Comité d'éthique peut alors être saisi. L'examen du dossier n'est pas facturé.

Toutes demandes ne remplissant pas les critères de pré-requis exigés dans certains domaines (voir partie « exigences ») sera considéré comme « non recevable ».

## CONVOCATION AUX SESSIONS D'EXAMENS

Le candidat est convoqué aux épreuves aux dates choisies dans le planning défini par LCC QUALIXPERT.

Les dates d'examen sont valides à réception de la convocation par le candidat.

## DEROULEMENT DES EXAMENS

Les examens sont composés de deux épreuves : une épreuve théorique et une épreuve pratique.

Le niveau des connaissances théoriques est évalué par un examen théorique spécifique à chaque domaine demandé.

La méthodologie, l'utilisation des outils et la rédaction du rapport sont validées par une mise en situation.

Le candidat devra se présenter avec l'ensemble des outils qu'il utilise sur le terrain **ainsi qu'une trame de rapport vierge relative à chaque domaine passé.**

Selon les domaines des attestations sont à fournir. Les modalités sont indiquées sur le dossier de candidature ainsi que sur les consignes envoyées avec la convocation.

Sur la base des résultats aux examens, LCC QUALIXPERT formule une des deux décisions suivantes :

- Délivrance de la certification d'opérateur dans le domaine
- Rejet motivé en cas de résultats insatisfaisants. Le candidat a alors la possibilité de faire appel.

Cette décision est communiquée au candidat dans un délai maximum de deux mois après la fin de son évaluation.

Un retour écrit indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues par domaine sera joint aux résultats.

## VALIDITE DE LA CERTIFICATION

LCC QUALIXPERT certifie la personne pour une durée de cinq ans et délivre un certificat de compétence portant la marque Qualixpert.

A l'issue de cette période, LCC QUALIXPERT procède à la recertification de la personne certifiée.

## EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

### Pré-requis :

Certains domaines de certification exigent des pré-requis. Sans ces pré-requis le candidat ne pourra accéder à ces certifications.

### Pré-requis DPE sans mention :

Formation de 3 jours (dans le domaine) réalisée dans les 18 derniers mois  
Diplôme de niveau au moins Bac + 2 dans le domaine des techniques du bâtiment  
**OU** expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le bâtiment

### Pré-requis DPE avec mention <sup>(\*1)</sup> :

Formation de 5 jours (dans le domaine) réalisée dans les 18 derniers mois

#### **ET**

Soit Bac + 2 <sup>(\*2)</sup> et 3 ans d'expérience professionnelle <sup>(\*3)</sup>

Soit Bac + 3 <sup>(\*2)</sup> et 2 ans d'expérience professionnelle <sup>(\*3)</sup>

Soit Bac + 5 <sup>(\*2)</sup> et 1 an d'expérience professionnelle <sup>(\*3)</sup>

<sup>(\*1)</sup> *Jusqu'au 31/12/2012 possibilité d'accéder à la mention pour les personnes certifiées depuis 4 ans ayant réussi l'opération de surveillance et ayant suivi la formation de 5 jours.*

<sup>(\*2)</sup> *Le diplôme peut-être remplacé par un contrôle sur ouvrage au tarif de 1 000€ HT.*

<sup>(\*3)</sup> *Le diplôme et l'expérience doivent porter sur le domaine du bâtiment.*

### Pré-requis DRIPP-CATPP :

Certification CREP + surveillance validée

### Examen :

La certification comprend un examen théorique et un examen pratique.

### Suivi :

Durant le premier cycle de certification la personne certifiée communique chaque année le listing de ses rapports sous le format indiqué dans l'engagement du candidat, un état des réclamations et plaintes la concernant pour chaque domaine sur la période écoulée et la preuve d'une veille technique.

### Surveillance :

La certification implique des opérations de surveillance telles que prévues dans les arrêtés. Deux opérations de surveillance sont réalisées lors du premier cycle de certification, une la première année et la seconde au cours de la 3<sup>ème</sup> année. Pour les cycles suivants 1 seule opération de surveillance est réalisée au cours de la 3<sup>ème</sup> année.

## SURVEILLANCE

Les opérations de surveillance sont obligatoires pour le maintien de la certification. Pour le premier cycle de certification 2 surveillances sont réalisées, la première dite surveillance initiale débutera au cours du 8<sup>ème</sup> mois de certification, la seconde au cours du 36<sup>ème</sup> mois. Pour les autres cycles, seule la seconde surveillance sera réalisée.

La surveillance permet de vérifier :

- Que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires concernant chacun des domaines pour lequel elle est certifiée. La preuve sera amenée par une attestation sur l'honneur d'abonnement à une veille technique et /ou juridique, l'adhésion à un syndicat etc...

- Que la personne certifiée exerce l'activité d'opérateur dans chacun des domaines pour lequel elle est certifiée (Pour la surveillance initiale fourniture d'une liste de rapports d'au moins 4 diagnostics par domaine depuis la date de certification et pour la surveillance en 3<sup>ème</sup> année fourniture d'une liste de rapports d'au moins 5 diagnostics par domaine sur les 12 derniers mois.)
- La conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur de 4 rapports établis par la personne certifiée. Ceci pour chacun des domaines pour lesquels elle est certifiée par LCC QUALIXPERT.
- Lors de ces opérations de surveillance, la personne certifiée communique un état des réclamations et plaintes la concernant sur la période écoulée ainsi qu'une attestation sur l'honneur l'engageant sur ces déclarations et sur l'exhaustivité des listes fournies.
- Par le biais d'un contrôle sur ouvrage au moins un rapport de diagnostic en DPE avec et sans mention, Amiante avec mention, Gaz et DRIPP-CATPP, préalablement établi par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification et sélectionné par l'organisme de certification. Ce contrôle n'est pas exigé lors d'une opération initiale de surveillance.

La personne certifiée s'engage à transmettre à LCC Qualixpert les documents cités aux périodes indiquées ci-dessus.

**Tout certifié ne respectant pas les délais fixés pour transmettre tout document nécessaire à son processus de surveillance recevra une lettre recommandée (facturée 50€ HT) l'informant de sa suspension. Les délais de suspension et les frais de réactivation sont détaillés dans le paragraphe « suspension - retrait ».**

## EXTENSION DE LA CERTIFICATION

Toute personne certifiée peut décider d'étendre son périmètre de certification. Elle devra en faire la demande auprès de LCC QUALIXPERT.

## MODIFICATION DE LA CERTIFICATION / CHANGEMENTS CONCERNANT LE CERTIFIE

La personne certifiée doit informer LCC Qualixpert de toute modification professionnelle importante la concernant (changement d'adresse, licenciement, démission, changement ou arrêt d'activité, longue maladie, etc....) Le maintien ou non de sa certification est alors étudié au cas par cas.

Une relation de communication est indispensable au processus de certification. Si la communication est rompue, la certification devra être interrompue.

Dans l'impossibilité de joindre le certifié (courrier, mail ou téléphone), LCC Qualixpert se verra dans l'obligation de suspendre immédiatement ses certifications.

## RESULTATS

Les résultats des examens seront communiqués au candidat dans un délai maximum de deux mois après la fin de l'examen pratique accompagnés d'un écrit indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues par domaine.

Tant que les résultats ne sont pas donnés les candidats ne peuvent pas, concernant leur profession, faire référence à la marque Qualixpert.

Concernant la certification des candidats, seuls les documents originaux issus de LCC Qualixpert sont valables.

Le certificat fait foi quant à la certification de la personne.

LCC Qualixpert se réserve le droit de supprimer la carte professionnelle s'il estime que le certifié ne respecte pas ses engagements quant aux délais d'envois de documents.

LCC Qualixpert ne peut être tenu responsable des évolutions réglementaires qui viendraient à modifier l'activité professionnelle du certifié.

## II - PRIX

### CERTIFICATION INITIALE

Pour un paiement comptant (hors frais contrôle sur ouvrage) une remise de 5% est appliquée.

DOMAINES	Montant HT facturé à l'inscription	Montant HT facturé la 1 <sup>ère</sup> année de certification	Montant HT facturé lors du contrôle sur ouvrage
Certification AMIANTE <i>dans l'attente de la sortie du prochain arrêté</i>	350 €	200 €	/
Certification AMIANTE avec mention Niv 2 <i>dans l'attente de la sortie du prochain arrêté</i>	350 €	300 €	1000 €* /
Certification PLOMB	350 €	300 €	/
Mention DRIPP-CATPP (certification plomb obligatoire)	150 €	150 €	1000 €* /
Certification TERMITES	350 €	300 €	/
Certification DPE Niv 1 sans mention	350 €	300 €	1000 €* /
Certification DPE Niv 2 avec mention	350 €	300 €	1000 €* /
Certification GAZ	350 €	300 €	1000 €* /
Certification ELECTRICITE	350 €	300 €	/
Certification Mérules	550 €	-	/
Certification Valeur Vénale	550 €	-	/

\* Les frais de contrôles sur ouvrage seront dégressifs si les différents contrôles peuvent se réaliser le même jour sur 1 même site. Par exemple : 1 contrôle sur ouvrage DPE : 1000€HT  
1 contrôle sur ouvrage DPE et Gaz le même jour et sur le même site : 1100€HT  
1 contrôle sur ouvrage DPE, Gaz et DRIPP-CATPP le même jour et sur le même site : 1200€HT

### RECERTIFICATION

Pour un paiement comptant (hors frais contrôle sur ouvrage) une remise de 5% est appliquée.

DOMAINES	Montant HT facturé à l'inscription	Montant HT facturé la 1 <sup>ère</sup> année de certification	Montant HT facturé lors du contrôle sur ouvrage
Certification AMIANTE Niv 1 sans mention <i>Sous réserve de la sortie du prochain arrêté</i>	350 €	200 €	/
Mention AMIANTE Niv 2 avec mention <i>Sous réserve de la sortie du prochain arrêté</i>	La certification avec mention est une certification initiale (voir les tarifs dans la grille ci-dessus)		
Certification PLOMB	350 €	200 €	/
Mention DRIPP-CATPP	La mention est une certification initiale (voir les tarifs dans la grille ci-dessus)		
Certification TERMITES	350 €	200 €	/
Certification DPE Niv 1 sans mention	350 €	200 €	1000 €* /
Certification DPE Niv 2 avec mention	La certification avec mention est une certification initiale (voir les tarifs dans la grille ci-dessus)		
Certification GAZ	350 €	200 €	1000 €* /
Certification ELECTRICITE	350 €	200 €	/
Certification Mérules	550 €	-	/
Certification Valeur Vénale	550 €	-	/

\* Les frais de contrôles sur ouvrage seront dégressifs si les différents contrôles peuvent se réaliser le même jour sur 1 même site. Par exemple : 1 contrôle sur ouvrage DPE : 1000€HT  
1 contrôle sur ouvrage DPE et Gaz le même jour et sur le même site : 1100€HT  
1 contrôle sur ouvrage DPE, Gaz et DRIPP-CATPP le même jour et sur le même site : 1200€HT

## Rattrapages :

- ® Pour la partie théorique les rattrapages sont gratuits de manière illimitée.
- ® Pour la partie pratique :
  - L'inscription sur une seconde session est gratuite.
  - L'inscription sur une troisième session peut se faire au choix du candidat soit au tarif de 200€ HT soit en fournissant une attestation de formation dans le domaine concerné et postérieure au dernier examen.
  - A partir du 4ème passage les inscriptions seront facturées 200€ HT.

A la suite d'une réclamation, de la surveillance...il peut être demandé au certifié afin de conserver sa certification soit de repasser un examen pratique (au tarif de 200€ HT par domaine) soit de passer un audit in situ (facturé 200€ HT par domaine + frais de déplacement de 0.30€HT/km.)

Dans le cadre d'un transfert, voir les conditions tarifaires dans la partie « transfert ».

L'examen théorique est valable 1 an tant que le certifié n'a pas passé de pratique, et 2 ans à partir du moment où il a passé au moins un examen pratique échoué. A la fin de la validité de la théorie le certifié doit repasser l'examen théorique et pratique au tarif de 200€ HT par domaine.

## REGLEMENT

Le règlement des sessions d'examens se fait selon les modalités définies lors de l'inscription. Dans le cas du choix d'un paiement comptant, l'inscription ne peut être prise en compte sans le règlement total.

Dans le cas d'un paiement échelonné, l'inscription ne peut être prise en compte sans le règlement de la première partie. Le candidat s'engage à régler la seconde partie des montants dès réception de la facture à la fin de sa première année de certification.

**ATTENTION : Pour un paiement comptant ou échelonné les frais de contrôle sur ouvrage ne sont pas comptabilisés dans les tarifs d'inscription. Ils seront facturés 1000€ par domaine au moment de la surveillance qui démarrera au 36<sup>ème</sup> mois de certification.**

En cas de défaut de paiement (chèque sans provision...) LCC QUALIXPERT se réserve le droit de refuser l'accès du candidat aux salles d'examens et l'inscription du candidat à une session. Les frais bancaires générés par un défaut de paiement seront intégralement refacturés au candidat.

Tous les courriers envoyés avec accusé de réception suite à une non transmission des informations demandées (coordonnées, document de surveillance...), seront refacturés au certifié pour un montant forfaitaire de 50€ HT.

Les prestations fournies par LCC QUALIXPERT et les certifications, seront suspendues jusqu'au paiement des sommes dues.

Par ailleurs, le certifié devra restituer à LCC QUALIXPERT tous les documents et supports de quelque nature qu'ils soient sur sa simple demande.

Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification auprès d'un autre organisme certificateur accrédité.

Pour transférer une certification auprès de LCC Qualixpert, le candidat doit remplir le dossier de transfert F116 qu'il obtiendra par mail sur simple demande.

Le coût d'un transfert (**tarifs en HT**) vers LCC Qualixpert varie en fonction de la situation du certifié :

**Vous avez été certifié avant le 01/02/2012**

	1 <sup>ère</sup> année de certification	2 <sup>nde</sup> année de certification	3 <sup>ème</sup> année de certification	4 <sup>ème</sup> année de certification	5 <sup>ème</sup> année de certification
Frais de transfert	250€ HT par domaine	250€ HT par domaine	100€ HT par domaine	100€ HT par domaine	20€ HT par domaine*

**Vous avez été certifié après le 01/02/2012**

	1 <sup>ère</sup> année de certification	2 <sup>nde</sup> année de certification	3 <sup>ème</sup> année de certification	4 <sup>ème</sup> année de certification	5 <sup>ème</sup> année de certification
Frais de transfert s'il reste au moins une surveillance du cycle à réaliser	350€ HT par domaine + 1 000€ par domaine nécessitant un audit in situ	350€ HT par domaine + 1 000€ par domaine nécessitant un audit in situ	350€ HT par domaine + 1 000€ par domaine nécessitant un audit in situ	350€ HT par domaine + 1 000€ par domaine nécessitant un audit in situ	350€ HT par domaine + 1 000€ par domaine nécessitant un audit in situ
Frais de transfert si les surveillances et contrôles sur ouvrage sont validés	/	/	/	100€ HT par domaine	20€ HT par domaine*

\* Pour les certifiés étant dans leur 5<sup>ème</sup> année de certification sur au moins 1 domaine, le tarif de 20€ sera appliqué sur tous les domaines transférés à condition que les surveillances soient effectuées.

La procédure de transfert est décrite dans la PR04 Certification de Personnes dans les diagnostics immobiliers.

### ANNULATION - NON PRESENTATION AUX EXAMENS OU AUX CONTROLES SUR OUVRAGE

#### **Sessions d'examens :**

Les sessions d'examen sont conditionnées par le nombre de candidats.

Le candidat ne peut prétendre à une quelconque indemnisation si l'annulation de sessions est due à un nombre insuffisant de candidats.

Toute annulation de sessions d'examens par LCC QUALIXPERT fera l'objet d'une information préalable du candidat.

Chaque convocation vaut passage.

En cas de non présentation du candidat aux épreuves, les montants relatifs à la certification ne seront pas remboursés et les frais d'annulation suivants seront facturés si aucun justificatif valable ne peut être fourni (avis de décès, certificat médical,...) :

- Pour toute annulation après envoi de la convocation, 50€HT de frais d'annulation seront facturés.
- Pour toute annulation 24h avant les épreuves, 50€ HT de frais d'annulation par certification seront facturés.
- Pour toute annulation le jour de l'examen, 100€ HT de frais d'annulation par certification seront facturés.

Le candidat pourra néanmoins s'inscrire à une nouvelle session d'examen après règlement des frais d'annulation.

#### **Contrôles sur ouvrage :**

Le certifié recevra au moins 7 jours avant la date du contrôle sur ouvrage un courrier l'informant de la date et heure de rendez-vous. En l'absence de la personne certifiée, le contrôle sur ouvrage sera maintenu.

### FORCE MAJEURE

LCC QUALIXPERT sera dégagé de toute responsabilité s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations en raison d'une circonstance indépendante de sa volonté et irrésistible.

Les sommes versées par le candidat seront prises en compte par LCC QUALIXPERT dans la mise en place de nouvelles prestations.

### SUSPENSION - RETRAIT

Les critères de suspension ou de retrait de la certification sont les suivants :

Motif	Conséquence	Délai d'application de la sanction à compter de la date d'envoi de la lettre	Frais de réactivation (applicables à partir de la suspension)
<b>Décès / retraite</b>	Retrait des certifications	Immédiat	<b>Pas de réactivation possible</b>
<b>Défaut de paiement</b>	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	1 mois	<b>100 € HT</b>
<b>Cessation d'activité</b>	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	Immédiat	<b>50 € HT</b>
<b>Le certifié est injoignable</b>	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	Immédiat	<b>100 € HT</b>
<b>Documents de la surveillance non transmis (listing non transmis, documents non reçus dans les temps...)</b>	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	1 mois	<b>100 € HT</b>
<b>Le certifié n'a pas levé les écarts dans les délais impartis (surveillance)</b>	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	8 jours ouvrés	<b>100 € HT</b>
<b>Surveillance non réalisable (nombre de rapports insuffisants, contrôles sur ouvrages non réalisables....)</b>	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	1 mois	<b>50 € HT</b>

En cas de suspension ou de retrait de la certification, la personne certifiée est tenue de renvoyer par retour son certificat de compétence (F09) ainsi que sa carte professionnelle à LCC QUALIXPERT.

Les modalités de levée de la suspension sont définies lors de la notification de cette suspension.

Une certification retirée ne peut être récupérée, le certifié doit repasser les examens pour pouvoir à nouveau exercer sur le domaine.

## LITIGE

Tous les frais inhérents à une réclamation vous concernant seront facturés.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Castres sera seul compétent pour régler le litige.

## IV - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

### PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation des signes distinctifs de LCC QUALIXPERT ou de QUALIXPERT (dénomination sociale, marque) qui n'aura pas été expressément autorisée par LCC QUALIXPERT pourra faire l'objet de poursuites ainsi que des sanctions prévues aux articles L-711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, L.217-1 du Code de la Consommation et L-216-9 du Code Pénal.

### CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à ne pas divulguer le contenu ou le procédé des examens, propriété de LCC QUALIXPERT. Toute copie ou reproduction est strictement interdite.

Toute infraction à cette règle conduira à des poursuites judiciaires.